



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Autorisation de stationnement  
Avenue du Château du Liez  
N° 70/2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande par courriel en date du 31 mai 2023 du Centre Hélène Borel de Raimbeaucourt émanant du chargé de missions Sport-Santé, relative à la mise en sécurité de l'avenue du Château lors du déroulement de la journée Sport-Santé bien être, ouverte à tous, le mercredi 14 juin 2023 de 10h00 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu pour cette manifestation d'autoriser le stationnement le long de l'avenue du Château et de garantir la sécurité du public, des riverains et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 14 juin 2023, de 10h00 à 17h00, dans l'avenue du Château, le stationnement des véhicules sera autorisé des deux côtés à cheval chaussée-trottoir dans la limite des emplacements disponibles, et la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. L'organisateur assurera une surveillance du bon stationnement des véhicules.

Article 2 : Le service technique de la commune installera des panneaux règlementant la vitesse à 30km/h et des panneaux « Attention Festivités ». L'organisateur veillera à la présence desdits panneaux durant la manifestation et assurera leur retrait à la fin de l'événement.

Article 3 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour maintenir en bon état le domaine public et son mobilier.

Article 4 : Le Centre Hélène Borel est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information à :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au [SDIS-circulation.g5@sdis59.fr](mailto:SDIS-circulation.g5@sdis59.fr),
- au [SDIS-manifestation.g5@sdis59.fr](mailto:SDIS-manifestation.g5@sdis59.fr),
- M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 5 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié : au centre Hélène Borel  
Le 05 juin 2023  
Par courriel avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt  
Le 05 juin 2023  
Le Maire

Alain MENSION



Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 05 juin 2023